

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN, TENUE LE LUNDI LE 05 MARS 2012, À 19 H 30, AU CENTRE RÉJEAN-MALENFANT SITUÉ AU 305 RUE PRINCIPALE, SAINT-ANTONIN, SALLE A, LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DE CE CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE :	RÉAL	THIBAULT
LES CONSEILLERS :	DENIS	TARDIF
	MICHEL	NADEAU
	JEAN-ROCH	BOUCHER
	EUGÈNE	LAROCHELLE
	DENIS	FORTIN
	ANNE-MARIE	DIONNE

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE.

=====

2012-03-054 OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance débute à 19 heures 30 minutes. Le maire Réal Thibault préside la séance, et la directrice générale et secrétaire-trésorière Louisiane Dubé rédige le procès-verbal.

2012-03-055 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour. Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

2012-03-056 PÉRIODE DE QUESTIONS

➔ Une constatation est faite par un citoyen que l'ordre du jour n'est pas assez détaillé.

2012-03-057 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 février 2012.

2012-03-058 CORRESPONDANCES

- Résolution de la Municipalité de Cacouna concernant l'achat de livres de la MRC et la méthode de partage.
- Adoption d'un règlement par la Municipalité de Saint-Alexandre concernant des modifications de son plan d'urbanisme.
- Résolution de la MRC de RDL portant le numéro 2012-02-062-C concernant les quotes-parts aux municipalités locales.
- Résolution de la MRC de RDL portant le numéro 2012-05-067-C concernant l'énoncé de vision stratégique 2012-2032 de la MRC de Rivière-du-Loup.

- Lettre de la Corporation de développement de Saint-Antonin lançant une invitation à participer à un exercice de réflexion et de vision sur l'avenir de la communauté et de son développement. Cette réunion se tiendra le jeudi 22 mars 2012 à 18 heures 30 au Centre Réjean Malenfant.
- Lettre de remerciements de la Fondation des maladies mentales pour le don qu'a fait la Municipalité.
- Invitation de l'Office du Tourisme de Rivière-du-Loup à la 24^{ième} soirée d'intronisation du Club des Ambassadeurs qui se tiendra le mercredi 18 avril 2012, cocktail à 17 heures 30, suivi d'un repas à l'Hôtel Universel.
- Invitation à une conférence de presse pour la présentation de la Campagne de sensibilisation et d'information relative aux services offerts aux proches aidants des aînés pour l'ensemble des municipalités de la MRC qui aura lieu mercredi le 07 mars à 14 heures à la Maison de la Culture 2^{ième} étage.

2012-03-059 ADOPTION DU RÈGLEMENT 670-11

Une copie du règlement 670-11 est remise aux membres du conseil.

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 670-11 portant sur l'agrandissement de la zone 28-AF à même la zone 26-AF. Avis de motion ayant été donné le 12-10-2011 et n'ayant reçu aucune opposition lors de la tenue de l'assemblée publique du 06 février 2012 à 19 heures.

Le règlement est rédigé à la fin du présent procès-verbal et aux livres des règlements.

2012-03-060 ENTENTE AVEC LE MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin a débuté les installations de son parc urbain;

CONSIDÉRANT QU'il serait important que la municipalité participe à la visibilité de nos artistes ainsi qu'à l'essor du Musée du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre à eu lieu avec le Directeur général du Musée, monsieur Pierre Landry;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Eugène Larochelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin approuve l'entente entre le Musée du Bas-Saint-Laurent et la Municipalité de Saint-Antonin pour l'installation d'une œuvre d'art de l'artiste, monsieur Victor Tolgesy.

QUE la Municipalité s'engage à verser au Musée la somme de 5 000 \$ en tant que partenaire et répartie de la façon suivante : 1^{er} versement : 1 250 \$ avant le 30 mars 2012 et le deuxième versement de 3 750 \$ à la fin des travaux d'installation, le ou avant le 15 juin 2012.

QUE le maire, monsieur Réal Thibault, soit autorisé à signer l'entente entre le Musée du Bas-Saint-Laurent pour et au nom de la municipalité de Saint-Antonin.

2012-03-061 PERMIS D'INTERVENTION AVEC LE MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2012 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics, monsieur Jean Labonne, à signer les permis d'intervention.

2012-03-062 ASSEMBLÉE POUR LA FORMATION D'UNE SPA

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin délègue Messieurs les conseillers Denis Fortin et Michel Nadeau pour assister à l'assemblée de fondation et la mise en place du comité de la Protection des animaux, le dimanche 04 mars 2012 à la Maison de la Culture, salle du Bon Pasteur entre 10 heures et 11 heures.

2012-03-063 DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la FQM en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) propose une commission sur le développement durable à Notre-Dame-du-Portage, le 14 mars 2012;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin délègue monsieur Jean Labonne, directeur des travaux publics, à assister à cette Commission, à défrayer les coûts d'inscription de 95 \$ et les frais de déplacement.

2012-03-064 SESSION DE FORMATION TECHNOLOGIQUE DE BIONEST

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin autorise madame Marie-Noëlle Lafontaine, directrice de l'urbanisme et de l'environnement, à assister à une après-midi de formation le 14 mars 2012 à Rivière-du-Loup à l'Hôtel Universel et à défrayer les coûts et les frais de déplacement.

2012-03-065 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2012

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin accepte la conception du calendrier 2012 par l'imprimerie l'Impression au coût de 569 \$ plus taxes pour 2000 copies.

2012-03-66 PROGRAMME DES RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin a reçu une subvention pour faire une étude sur les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire a été fait en collaboration avec Enviro-accès inc. et le directeur des travaux publics et un rapport a été déposé par devant le conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin accepte l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre présenté par Enviro-accès inc. répondant aux exigences supplémentaires du programme Climat municipalité du gouvernement du Québec conformément à la norme ISO 14 064-1.

2012-03-067 RENCONTRE D'INFORMATIONS SUR LES AIRES PROTÉGÉES PAR LA COMMISSION DES RESSOURCES NATURELLES

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin autorise monsieur Jean Labonne, directeur des travaux publics et monsieur Denis Fortin, conseiller à assister à une rencontre d'information sur les aires protégées concernant les orientations gouvernementales et des recommandations d'un comité technique sur les aires protégées. Cette rencontre aura lieu mardi le 27 mars 2012 à 13 heures 30 à la Salle Mgr Ouellet de l'Hôtel de Rimouski.

2012-03-068 DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ASPHALTAGE

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander, par voie d'invitation publique, des soumissions pour l'asphaltage des rues, chemins de la municipalité de Saint-Antonin, selon le devis préparé.

Les soumissions devront être acheminées par courrier recommandé ou remises de main à main à la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou son représentant) et **devront porter, sur des enveloppes cachetées, l'inscription « ASPHALTAGE DES RUES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ »** adressées à Municipalité de Saint-Antonin, 261 rue Principale, Saint-Antonin, (Québec), G0L 2J0, **avant le 26 MARS 2012, à 11 heures, pour être ouvertes publiquement au même endroit, au même jour et à la même heure.**

Les soumissionnaires devront fournir les garanties exigées au cahier des charges.

La Municipalité de Saint-Antonin ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et se réserve le droit de retrancher du contrat certaines parties des travaux. La municipalité ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

Le présent appel d'offres sera publié sur le site électronique SEAO.

2012-03-069 AVIS DE MOTION LIMITE DE VITESSE SUR LE PREMIER RANG

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Eugène Larochelle qu'à une prochaine séance le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adoptera le règlement 678-12 pour limiter la vitesse à 50 KM/Heure sur le 1^{er} rang à partir du viaduc de la 85 jusqu'au numéro civique 1166, 1^{er} Rang près de « Tamisage Rivière-du-Loup ».

2012-03-070 OFFRE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS (ES) RÉOLUTION 2011-09-373

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2011-09-373 concernant un congé férié « Jour anniversaire » remplacé par le (Jour du Souvenir);

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'abroger cette résolution pour apporter plus de précisions concernant ce congé qui est spécifié à l'article numéro 17 (Congés mobiles-maladies) prévu dans la convention collective;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin abroge la résolution 2011-09-373 pour spécifier que le jour de congé accordé (Jour du Souvenir) est remplacé par un « congé mobile » que l'employé(ée) aura le droit de prendre la journée qui lui sera le plus favorable dans l'année.

QUE copie de cette résolution soit transmise au Syndicat des employés(ées) de la municipalité de Saint-Antonin (CSN).

QUE cette décision soit annexée à la convention collective dans une lettre d'entente signée par les parties.

**2012-03-071 DEMANDE DE FERMETURE DE COMPTE ET VIREMENTS
AUTOMATIQUES AUX CORPORATION DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin verse une aide financière, à chaque année, aux deux corporations de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2012, cette aide financière est de 73 338 \$ pour les deux Corporations de loisirs et est payable en quatre versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris la décision de ne plus émettre de chèque et d'adhérer au mode de virement automatique pour effectuer ces versements;

CONSIDÉRANT QUE deux virements ont été demandés et effectués : Du folio 1057 au folio 80124 au montant de 9 167.25 \$ le 09 février 2012 et du folio 1057 au folio 80129 un montant de 9 167.25 \$ le 09 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé l'ouverture d'un compte portant le folio 80469 ayant dans le EOP un montant de 6800.15 \$ au 31 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin demande au CFE de Rivière-du-Loup de faire les virements, comme suit :

Folio : 1057 au folio : 80124 au montant de :

- 9 167.25 le 09 février 2012
- 9 167.25 le 1^{er} avril 2012
- 9 167.25 le 1^{er} juillet 2012
- 9 167.25 le 1^{er} octobre 2012

Total : 36 669 \$

Folio : 1057 au folio : 801249 au montant de :

- 9 167.25 le 09 février 2012
- 9 167.25 le 1^{er} avril 2012
- 9 167.25 le 1^{er} juillet 2012
- 9 167.25 le 1^{er} octobre 2012

Total : 36 669 \$

QUE le folio 80469, ayant dans le EOP un montant de 6800.15 \$ au 31 janvier 2012 soit fermé et que le montant soit transféré dans un compte Épargne stable du folio 1057.

2012-03-072 FORMATION POUR LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE des cours sur la déontologie et l'éthique se donnent à Sainte-Luce le 28 avril 2012 et que ces cours sont obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE deux conseillers n'ont pas suivi cette formation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin autorise la conseillère, madame Anne-Marie Dionne et le conseiller, Eugène Larochelle à suivre cette formation donnée à Sainte-Luce le 28 avril 2012, d'en payer les frais d'inscription et les frais de déplacement.

2012-03-073 ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'entente concerne plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités pourraient mettre fin à cette entente ce qui serait une perte et un surplus à payer pour les municipalités partie à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin comprend l'importance de cette entente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin accepte de signer l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale à la condition suivante :

QUE l'entente soit revue pour une période plus courte, soit deux (2) ans au lieu de cinq (5) ans.

QUE le maire, monsieur Réal Thibault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Louisiane Dubé soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antonin après le changement de terme de l'échéance.

Le conseiller Eugène Larochelle se prononce pour une entente d'un (1) an.

2012-03-074 PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES ENTRE LA SOCIÉTÉ V.I.A. INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antonin fait la cueillette des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait traiter l'ensemble des matières recyclables recueillies sur le territoire par un centre de tri de la Société V.I.A. Inc.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin autorise la maire, Monsieur Réal Thibault et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la Société V.I.A. Inc. pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 pour et au nom de la municipalité de Saint-Antonin.

2012-03-075 **SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin doit détruire un milieu humide pour la réalisation du projet de développement du « Millénaire »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité consent à compenser cette perte par une servitude de non-construction et à des fins de conservation sur un autre immeuble lui appartenant afin de favoriser l'application de cette loi qui vise à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire de six (6) parcelles de terrain comme étant les lots : 54-P, 55-P, 56-P, 57-P, 58-P et 59-P;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin consent à ce qu'une partie de ces parcelles de terrain soit désignée comme étant une zone de conservation à perpétuité.

QUE la municipalité engage les professionnels nécessaires pour délimiter les superficies nécessaires comme faisant partie des zones de conservation.

QU'un notaire soit mandaté pour rédiger les contrats entre les parties;

QUE le maire, Monsieur Réal Thibault soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antonin.

QUE les frais relatifs à ce dossier soient entièrement payés par le ou les promoteurs.

2012-12-076 **ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ORGANISATION ET L'ADMINISTRATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATION D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et des articles 408 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un système de communication régional pour les municipalités signataires de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin partie à l'entente délègue à la MRC de RDL l'opération, l'organisation et l'administration d'un réseau régional d'urgence;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin autorise le maire, monsieur Réal Thibault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louisiane Dubé à signer l'entente avec la MRC de Rivière-du-Loup relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un système de communication régional d'urgence.

2012-03-077 NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Sylvie Ratté, responsable de la bibliothèque municipale «*Le Paradis du livre*» ; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

2012-03-078 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Denis Tardif représentant de la municipalité de Saint-Antonin auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

2012-03-079 NOUVEAU LOGO DE LA BIBLIOTHÈQUE « LE PARADIS DU LIVRE »

CONSIDÉRANT QU'il est important pour un organisme d'avoir une image corporative qui la représente bien;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Ratté a conçu l'image corporative de la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Tardif, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin présente et accepte le logo de la bibliothèque « *Le Paradis du livre* » comme identification officielle.

QUE ledit logo est représenté comme suit : Le motif bleu représente un livre ouvert, et en même temps, les pages du livre ressemblent à deux ailes qui font référence aux anges du paradis. Cette conception, très bien faite, est un plus pour mieux faire connaître notre bibliothèque.

2012-03-080 DÉMARCHE POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'urbanisme et de l'environnement se doit d'avoir sur son ordinateur un programme qui s'appelle JMap qui contient la matrice graphique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE son ordinateur n'est pas assez puissant et que c'est son outil de travail de tous les jours;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin autorise la directrice générale, Louisiane Dubé, à demander des soumissions pour l'achat d'un ordinateur avec l'installation comprise ainsi que les caractéristiques suivantes :

Windows 7 Pro (32bits) OEM FR
Microsoft Office Small Business 2007 OEM
Carte mère socket 1156 Core i7-i5/i3
Processeur intel i3-540 DualCore 3,06 GHz
Alimentation extreme Power Plus 500W
Mémoire vive 4Go (2x2Go) DDR3
Disque rigide SEAGATE 320 Go (7200RPM) Sata
Carte video intel Multi-VGA
Carte réseau 10/100/1000 intégrée
Carte de son intégrée
Graveur CVDRW 22 x noir
Haut-parleur (ensemble)
Écran LG LCD 22 pouces panoramique
Clavier et souris sans fil

2012-03-081 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DE 2012**

CONSIDÉRANT QUE LA Semaine de la Santé mentale se déroule du 7 au 13 mai sous le thème « *Épauler Alain Térieur! À l'intérieur comme à l'extérieur, se sentir bien et en sécurité c'est important* »;

CONSIDÉRANT QUE le personnage d'Alain Térieur invite chaque personne d'être elle aussi un Alain Térieur : **un être qui a besoin d'être épaulé, écouté et respecté**. Ces éléments jouant un rôle primordial dans l'équilibre émotionnel et la santé psychologique de chacun;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant notre thème sont une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les municipalités ont un rôle social afin de soutenir le sentiment de SÉCURITÉ des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, initie la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE nous trouvons très important que chaque municipalité du territoire effectue sa proclamation et nous l'achemine afin de se mobiliser et d'atteindre l'objectif de 75% de municipalités qui soutiennent notre organisation cette année;

EN CONSÉQUENCE, je, Réal Thibault, maire de la municipalité de Saint-Antonin, proclame par la présente la semaine du 7 au 13 mai 2012, **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Antonin, et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance de sentir en sécurité et de se sentir bien en prenant conscience de ses forces et de ses limites, en étant bien entouré, en réduisant le stress lorsque nécessaire ou en cherchant ce qui pourrait nous aider.

2012-03-082 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE l'employeur peut accorder à une personne salariée un congé sans traitement selon l'article 16.01 de la convention collective du Syndicat des employé-es municipaux de Saint-Antonin (CSN);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin accorde à madame Nancy Dubé un congé sans traitement pour une période de trois (3) mois.

2012-03-083 KIOSQUE DU SALON DE L'HABITATION

Pour l'adoption de cette résolution, madame la conseillère, Anne-Marie Dionne, se retire.

CONSIDÉRANT QUE le salon de l'habitation est un bon outil de promotion;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs comités et promoteurs pourraient se joindre à la municipalité pour présenter leurs projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Denis Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin demande aux organisateurs de ce salon de réserver un kiosque au Salon de l'Habitation qui se tiendra le 30 et 31 mars ainsi que le 1^{er} avril 2012 pour la municipalité de Saint-Antonin.

2012-03-084 TOURISME RIV-DU-LOUP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin délègue madame Anne-Marie Dionne pour assister à cette assemblée générale qui aura lieu le 27 mars 2012 à 14 heures au restaurant UNIO.

2012-03-085 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 677-12

Une copie du règlement 677-12 est remise aux membres du conseil.

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 677-12 amendant le règlement 660-11 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus.

Le règlement est rédigé à la fin du présent procès-verbal et aux livres des règlements.

2012-12-086 DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ SURPLUS GENERAL TARDIF (1991) INC. (RENÉ FILLION)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin a pris connaissance des projets de développement de Surplus Général Tardif (1991) Inc;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Antonin doit formuler elle-même la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 58.1 à 58.4, 61.2 et 65.1 de la Loi, la demande que transmet la municipalité à la Commission doit être motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée par la demande d'exclusion se localise en contiguïté avec le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée par la demande d'exclusion est déjà utilisée à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QU'UNE partie de la superficie touchée par cette demande d'exclusion bénéficie déjà de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Antonin veut exclure de la zone agricole une superficie d'environ 51 416 mètres carrés, et ce, pour des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion pour des fins commerciales se localise sur les lots 7C-P; 7C-2-P; 8A-P et 8B-P, Rang Sud-Ouest, Canton Whitworth du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antonin, circonscription foncière de Témiscouata, M.R.C. de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles du secteur et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, compte tenu de la présence de résidences à proximité et que la construction de bâtiments commerciaux n'augmentera en rien les contraintes liées à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion ne soustrait aucune partie cultivable de l'agriculture et qu'elle ne modifie pas, n'altère pas, n'affaiblit pas et ne déstructure pas le tissu rural de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL n'existe pas, en zone non agricole, d'endroit disponible et approprié pour la construction de ce type de commerce répondant aux attentes et aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments commerciaux bénéficiant ne viendra pas modifier l'homogénéité du milieu, compte tenu des activités commerciales et résidentielles déjà existantes dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agricole actif le plus rapproché de la superficie de la demande d'exclusion est localisé à plus de un kilomètre, soit 1326 mètres et que par conséquent, la demande d'exclusion n'a pas d'effets négatifs résultant de l'application des Lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le site touché par la demande d'exclusion demeure de moindre impact sur l'agriculture, et ce, compte tenu du milieu environnant mais aussi de son utilisation actuelle (utilisation commerciale protégée par droits acquis);

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins agricoles sont limitées de par leurs classes de potentiel, puisqu'ils sont de classes 0, 4 et 7 selon la carte de l'Inventaire des Terres, du Canada;

CONSIDÉRANT QU'EN consolidant son périmètre urbain du côté Nord-Est de l'autoroute 85, la municipalité ne portera pas atteinte à l'homogénéité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du site visé par la demande d'exclusion est non-conforme à la réglementation municipale, mais que la municipalité est disposée à modifier sa réglementation actuelle et ce, de manière à rendre conforme la construction de nouveaux bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial se situe dans la zone 6-A, tel qu'il est établi à l'annexe B du Règlement de zonage de la municipalité intitulé «Cahier des spécifications»;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion n'aura pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité puisque le projet se réalisera en conformité avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la présente demande d'exclusion aurait pour effet de préserver le statu quo en ce qui a trait au développement du commerce touché par ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la présente demande d'exclusion limiterait aussi la municipalité de Saint-Antonin quant à son développement commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Antonin produise ladite demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Cette copie de résolution sera cheminée « À la M.R.C. de Rivière-du-Loup ».

QUE la présente résolution 2012-03-086 abroge la résolution adoptée antérieurement et portant le numéro 2011-11-470.

2012-03-087 AUTORISATION DE CESSION DE TERRAIN ET DE SIGNATURE DE CONTRAT

Cet item de l'ordre du jour est reporté pour étude.

2012-03-088 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu la liste des dépenses incompressibles inscrites aux journaux des déboursés :

Du 01 au 06 février et du 08 au 28 février 2012 : 105 160.84 \$

Total des incompressibles : 105 160.84 \$

Il est proposé par Eugène Larochelle, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses incompressibles soient acceptées;

PAR AILLEURS, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de payer les factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques au 28-02-2012 au montant de 368 094.32 \$ ainsi que le paiement des factures reçues après la fermeture :

CDS Frais de financement.....	373.67 \$
Montant de franchise de la MMQ.....	1 000.00 \$
Frais de matériel sportif.....	203.91 \$
Pour un total de :	1 577.58 \$
Grand total de :	369 671.90 \$

AFFAIRES NOUVELLES

2012-03-089 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT 676-01-12

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau que le règlement 676-01-12 soit retiré.

Le règlement 676-01-12 n'existe pas.

2012-03-090 PÉRIODE DE QUESTIONS

- ➔ Des citoyens présents ont posé des questions au sujet d'un bar qui aurait pu être installé sur la rue du Carrefour par des propriétaires. La réponse de monsieur le Maire est : Que ce projet ne se réalisera pas sachant que les propriétaires ne sont pas en faveur.
- ➔ Une question a aussi été posée sur la servitude de non-construction à des fins de conservation: Pourquoi la municipalité paie-t-elle pour des entrepreneurs?

Monsieur le maire, répond que la municipalité doit compenser pour la perte de milieux humides. Deux entrepreneurs attendent depuis 4 ans et 2 ans le C.A. du MDDEP c'est pourquoi la municipalité a offert un milieu de conservation pour remplacer. Les entrepreneurs en question vont payer tous les frais.

- ➔ Parc industriel : La municipalité après entente avec le propriétaire et le consentement du conseil est prête à aider pour ne pas perdre le parc industriel.
- ➔ Madame Anne-Marie Dionne fait part aux citoyens présents que le pont du Rang 6 sera refait à neuf.

2012-03-091 CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Le conseiller Eugène Larochelle propose la clôture de la séance. La séance est levée à 20 h 45.

Adopté à Saint-Antonin,
Ce 05^e jour du mois de mars 2012

Réal Thibault,
MAIRE

Louisiane Dubé,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière